

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

Le 15 décembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 8 décembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

Nessa DAVRAIN, ayant préalablement donné pouvoir à Béatrice CROS, est entrée en séance à 21h40 lors de la présentation de la délibération n°3.

ABSENTS EXCUSES : Sylvine HENDELUS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Claudine KIEFFER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Jean-Jacques DULONG a donné pouvoir à Brigitte ZINS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse GILBERT

Madame la Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame la Maire annonce les pouvoirs remis.

Thérèse GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- Le compte rendu des commissions municipales :
 - « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 27 novembre 2017,
 - « Finances -Sécurité » du 29 novembre 2017,
 - « Culture – communication » du 4 décembre 2017,
 - « Commerce – Tourisme - Développement durable – Transport » du 4 décembre 2017.

Puis elle aborde l'ordre du jour en précisant que deux questions orales déposées par Olivier LEGOIS au nom du Groupe « Grandir et bien vivre à Dourdan » seront examinées en fin de séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2017.

Intervention de Marc MACAN qui manifeste son désaccord sur la modification apportée au compte-rendu consistant à préciser que Christophe NICOLAU n'a pas pris part au vote du point n° 8 et demande une modification sur le compte-rendu : *préciser l'objet de la décision DEC2017202 sur laquelle il est intervenu lors de la ratification des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.*

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante, un vote sur la demande de Marc MACAN de modifier le compte-rendu. Cette demande est rejetée à la majorité (29 voix CONTRE et 2 voix POUR : Marc MACAN + pouvoir de Fabienne LAPINA).

Olivier LEGOIS, membre du groupe "Grandir et Bien Vivre à Dourdan" demande l'insertion de son intervention :

« Madame le Maire,

Chaque citoyen Dourdannais qui lit les Procès-Verbaux de séance et en particulier les questions orales peut constater ces derniers temps que vous répondez à ces questions de manière de plus en plus agressive et en élargissant vos propos de manière intentionnelle pour noyer la réponse à la véritable question.

Dans la mesure où le questionneur ne peut vous répondre, dans un soucis d'équité, d'efficacité et de respect du droit des conseillers à poser des questions et d'obtenir des réponses précises, je vous prie de bien vouloir revenir à l'esprit de cet exercice des questions orales.

Un conseiller municipal interroge et le Maire répond de manière concrète et concise à la question sans y glisser de commentaires personnels qui n'ont pas lieu d'être dans les débats. Je vous en remercie. »

Madame la Maire soumet ensuite à l'approbation du conseil le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2017 qui est adopté à la majorité (par 29 voix POUR et 2 voix CONTRE : Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA).

Ensuite, Madame la Maire présente les décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs.

Olivier LEGOIS, membre du groupe "Grandir et Bien Vivre à Dourdan" demande l'insertion de son intervention :

« Madame le Maire,

Au cours du dernier conseil, je vous demandais de bien vouloir m'apporter des précisions quant au véhicule affecté à la direction générale des services. Vous aviez noyé votre réponse avec une avalanche de chiffres et de propos vindicatifs sans relation avec la question posée.

J'ai aujourd'hui ma réponse au travers de la pièce 2017-223 signée en vertu de la délégation de pouvoirs que vous a donnée le conseil municipal.

Le véhicule est donc « de type citadine neuf hybride pour un montant de 20.000 € ».

Je tiens à faire savoir publiquement mon désaccord complet sur l'investissement d'un tel montant pour un véhicule dont la seule utilité professionnelle est de se déplacer dans Dourdan.

Un véhicule de type Dacia Sandero aurait répondu au besoin de la même manière pour un prix catalogue de 8000€ TTC soit 2 fois et demi moins. »

Après avoir entendu les interventions de : Romain VITEAU, Maryvonne BOQUET, Pierre DUCOLONER, Marc MACAN, Olivier LEGOIS, Olivier BOUTON et Brigitte ZINS, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs (décisions municipales prises entre le 9 octobre et le 24 novembre 2017 du numéro DEC2017204 au DEC2017230).

N°1 - Rapport sur l'exploitation du cinéma « Le Parterre » - année 2016

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » ont été déléguées par délibération n°2012-138 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 à la Société Cinéode pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Tout délégataire de service public doit produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service.

Conformément à l'article 49 du contrat de la délégation de l'exploitation et de la gestion du cinéma « Le Parterre », la Société Cinéode a transmis son rapport d'activité composé du bilan financier et du bilan d'activité pour l'année 2016. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu la délégation du service public avec la Société Cinéode relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission « Culture - Communication » du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017,

Considérant l'obligation du délégataire de produire à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service de l'année précédente

Considérant le rapport d'activité 2016 produit par la Société Cinéode,

Après avoir entendu les interventions d'Eric RINEAU, de Marc MACAN et d'Olivier BOUTON, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport d'activité établi par la Société Cinéode relatif à l'exploitation et la gestion du cinéma « Le Parterre » pour l'année 2016.

N° 2 - Délégation de la gestion et de l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan – Approbation du choix du délégataire

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » arrive à échéance le 31/12/2017. Suite à la délibération du 3 mars 2017 pour l'approbation du principe de délégation, la Ville de Dourdan a donc relancé la procédure afin de renouveler cette délégation de service public.

Deux sociétés ont déposé une offre :

- CINEODE (Chauny - 02300)
- GPCI (Paris - 75017)

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise GPCI ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant que le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma Le Parterre, situé sur la Commune de Dourdan, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2018

Fin du contrat : 31/12/2022

Principales obligations du concessionnaire :

- Une mission générale d'exploitation de l'équipement
 - L'exploitation de l'ensemble des installations du service ;
 - La fourniture de conseils à la Collectivité au titre de la gestion de l'équipement ;
 - La gestion et la formation du personnel de l'établissement ;
 - La gestion administrative et financière du service ;
 - La gestion de la billetterie et la vente aux usagers (tickets d'entrée, cartes d'abonnement etc.) ;
 - La perception des recettes sur les usagers ;
 - La gestion de l'espace de vente de confiseries.
- La mise en place d'un projet d'animation pour le cinéma
 - Accueil et information du public ;
 - La programmation permanente du cinéma avec :
 - une programmation généraliste,
 - une programmation de type Art et essai,
 - une programmation à destination des scolaires (insertion dans les dispositifs existants sur le territoire, à savoir a minima les dispositifs suivants : Ecole et cinéma, Collège et cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, Prix national lycéen du cinéma, Partenariat avec l'option audiovisuel du Lycée Sarcey à Dourdan).
 - L'organisation régulière d'animations et de manifestations en direction de différents publics et notamment les scolaires, des familles et des personnes âgées ;
 - Toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du futur complexe cinématographique (actions médias correspondantes).
- Une obligation générale de sécurité et de maintien de l'équipement en parfait état d'usage :
 - L'exploitation technique de l'équipement incluant, entre autres, les installations nécessaires à la projection des films et à leur visionnage ;
 - La fourniture et la gestion des moyens matériels nécessaires à l'exploitation de l'équipement : matériels informatiques, comptoir à confiserie, etc. ;
 - L'approvisionnement de l'équipement en fluides ;
 - L'entretien des équipements et matériels servant à l'activité quotidienne cinématographique et à l'accueil du public ;
 - La maintenance des dispositifs de projection ;
 - L'ensemble du renouvellement sur les équipements et les matériels du cinéma ;
 - Le respect des normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité et de préventions des risques et dangers : définitions de procédures, d'actions de sensibilisation et de formation, de plan de prévention des risques... ;
 - La gestion des contrôles de l'équipement y compris les contrôles techniques et les visites d'homologation de l'équipement ;
 - La définition des protocoles de sécurité et la rédaction de tous les documents à produire dans le cadre de la législation sur les ERP.

Subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) annuelle : 67 000 euros (non assujettie à la TVA)

Redevance d'occupation du domaine public annuelle : 3 500 euros (non assujettie à la TVA)

L'autorité exécutive a transmis à l'Assemblée Délibérante un rapport présentant notamment les motifs du choix de la société retenue. Le projet de contrat et ses annexes sont mis à disposition des élus au service « Marchés Publics » de la Ville de Dourdan.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1411-5,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 février 2017,

Vu la délibération n°DEL2017023 du Conseil municipal du 3 mars 2017, approuvant le principe d'une délégation de la gestion et de l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan – Approbation du principe de la délégation et du lancement de la procédure,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Vu l'avis de la commission « Vie Associative et Sports - Jeunesse » sollicité le 4 décembre 2017,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS et d'Olivier BOUTON, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité par :**

- **30 voix POUR :** Maryvonne BOQUET + le pouvoir de Luc TURNER, Olivier BOUTON + le pouvoir de Sylvine HENDELUS, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER + le pouvoir de Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN + le pouvoir de Christophe JEDRECY, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Béatrice CROS + le pouvoir de Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT + le pouvoir de Claudine KIEFFER, Brigitte ZINS + le pouvoir de Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU,
- **2 Abstentions :** Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA

- **d'approuver** le choix de l'entreprise GPCI en tant que concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Parterre » à Dourdan,
- **d'approuver** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise GPCI et tout document y afférent.

N°3 - Autorisation donnée au Maire de solliciter deux subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des contrats culturels des territoires et de l'aide à l'investissement culturel pour l'année 2018.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Lors de sa séance du 27 juin 2016, l'Assemblée départementale a adopté une délibération présentant la nouvelle politique culturelle de l'Essonne (N° 2016-02-002). Afin d'accompagner au mieux les communes et les intercommunalités dans la mise en place et le développement de leurs politiques et projets culturels, le Conseil départemental a instauré un nouveau mode d'action : les « Contrats Culturels des Territoires ».

Ce dispositif partenarial, conclu pour trois années (2018 à 2020), se donne pour ambition de dynamiser le développement culturel essonnien, notamment des territoires les plus ruraux. Le soutien départemental peut prendre plusieurs formes : subventions de fonctionnement et d'investissement ; expertise et conseil ; mobilisation de synergies culturelles territoriales.

Le soutien aux acteurs culturels se décline en 5 dispositifs d'intervention dont deux intéressent plus particulièrement les communes : les contrats culturels de territoire et l'aide à l'investissement culturel.

Cette nouvelle délibération affirme trois priorités départementales :

- Le soutien à la création et à l'innovation,
- L'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques,
- La préservation et la valorisation du patrimoine.

Au-delà de ces trois priorités, et afin de répondre aux recommandations de la Loi NOTRe, le Département porte également une attention toute particulière à la question de « l'accès à la culture pour tous » dans tous les projets qu'il cofinance.

La demande de subvention départementale 2017 a permis de tester le nouveau dispositif en regroupant dans une seule et même demande l'ensemble de celles émises par les opérateurs culturels structurants : le conservatoire, la médiathèque, le musée du château et le centre culturel (saison culturelle). Les différents projets ont été regroupés pour répondre aux thématiques valorisées par le Département.

Pour l'année 2018, la Ville de Dourdan sollicite donc deux subventions pour l'ensemble des demandes culturelles de la commune : le Contrat culturel de Territoire 2018 et l'Aide à l'investissement culturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2016-02-0023 du 27 juin 2016 concernant le nouveau dispositif d'aides pour les acteurs culturels du territoire,

Vu l'avis de la Commission « Culture - Communication » du 4 décembre 2017 ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de dynamiser le développement culturel essonnien, notamment des territoires les plus ruraux ;

Considérant que la Commune de Dourdan met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel pour l'année 2018 ;

Considérant la possibilité pour la Commune de Dourdan de solliciter deux subventions dans le cadre du dispositif des « Contrats culturels de territoires » et de « l'Aide à l'investissement culturel » du Conseil départemental de l'Essonne;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter deux subventions, les plus élevées possible, auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre du Contrat culturel de territoire et de l'Aide à l'investissement culturel,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

N°4 - Convention de financement avec la Fondation du patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Germain l'Auxerrois

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

L'église Saint-Germain l'Auxerrois, monument classé au titre des monuments historiques depuis 1967, doit faire l'objet d'une campagne de restauration visant à assurer la conservation du monument, sa mise en valeur et à garantir la sécurité du public.

Ces travaux sont prévus en 2018. La Direction des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France et le Conseil régional d'Ile de France vont être sollicités pour obtenir des subventions visant à participer au financement de ces travaux.

La commune, en partenariat avec l'association de l'église Saint Germain l'Auxerrois, a également souhaité lancer une campagne de mécénat populaire afin de compléter ces sources de financement. Une convention tripartite a ainsi été signée à cet effet entre ces deux partenaires et la Fondation du patrimoine en septembre 2016. Une souscription publique, à destination des particuliers et des entreprises, a été initiée proposant à la population (dourdannaise et nonourdannaise) d'effectuer un don pour le financement des travaux, ce don donnant droit à une réduction d'impôt (réduction d'impôt à hauteur de 66% du don). Plus de 20 000 € ont ainsi été récoltés à ce jour.

Afin de souligner et de récompenser le dynamisme de cette collecte de dons, la Fondation du patrimoine a choisi d'attribuer une aide financière complémentaire à la commune de Dourdan. Cette aide, de 4 439 €, est permise grâce au concours financier apporté par le Conseil départemental de l'Essonne à la Fondation du patrimoine. Elle a pour objet uniquement de participer au financement des travaux de restauration de l'élévation sud-est du clocher, des couvertures et des élévations des deux premières chapelles nord-est de l'église Saint Germain de l'Auxerrois et correspond à 1,6% du montant des travaux hors taxe.

Il est proposé d'établir, pour ce projet, une convention de financement entre la commune et la Fondation du Patrimoine dont l'objet est d'encadrer cette aide financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2016064 du conseil municipal en date du 16 septembre 2016 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile de France pour les études et travaux de restauration de l'élévation Sud-Est du clocher des couvertures et des élévations des deux premières chapelles Nord-Est de l'église Saint-Germain l'Auxerrois.

Vu la délibération DEL2016100 du conseil municipal en date du 16 septembre 2016, relative à la convention tripartite entre la commune de Dourdan, la Fondation du patrimoine et l'association de l'église Saint Germain l'Auxerrois pour le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration de l'église Saint Germain l'Auxerrois

Vu le projet de convention de financement entre la commune et la Fondation du patrimoine,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux - Développement durable » du 27 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 29 novembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux dans l'église,

Considérant qu'il est souhaitable d'utiliser les sources de financement pouvant compléter les subventions publiques,

Considérant l'intérêt de la commune à accepter l'aide financière de la Fondation du patrimoine,

Après avoir entendu l'intervention d'Olivier LEGOIS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de financement entre la commune et la Fondation du patrimoine,
- **de dire** que la recette sera inscrite sur le budget concerné,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer la convention bipartite ci-jointe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°5 - Autorisation donnée à Madame La Maire pour signer une convention entre la commune de Dourdan et l'Institut National de Recherches Archéologies Préventives dans le cadre de l'opération d'extension du musée du château de Dourdan

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Les travaux d'extension du musée du château de Dourdan ont pour effet de créer un bâtiment de 132m² de surface de plancher au sein de la cour du château qui est classée Monument Historique depuis 1964. En prenant en compte les observations du service archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France, le comité de pilotage de cette opération a opté pour un bâtiment se distinguant par la légèreté et la réversibilité de ses fondations et de son infrastructure.

Préalablement à l'ouverture du chantier, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) doit procéder à une opération d'archéologie préventive constituée par un diagnostic d'archéologie préventive comprenant une phase de terrain et une phase d'étude permettant l'élaboration du rapport de diagnostic.

Aussi, l'INRAP propose de ratifier une convention avec la commune dans le but de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic avec un descriptif de l'opération, un délai de réalisation et la définition des engagements de chacun.

Par conséquent, il convient d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre l'INRAP et la commune dans le cadre de l'opération d'extension du musée du château de Dourdan et de tout document y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R.523-60 à R. 523-68 et R.545-24 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France du 19 juillet 2017 prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 20 juillet 2017,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France du 19 juillet 2017 attribuant le diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 20 juillet 2017,

Vu la décision du Préfet de Région Ile de France du 28 juillet 2017 approuvant le projet d'intervention,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement durable » du 27 novembre 2017,

Considérant que l'INRAP doit réaliser un diagnostic d'archéologie préventive au début de l'année 2018,

Considérant la nécessité de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic par une convention entre la commune de Dourdan et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Après avoir entendu l'intervention d'Olivier LEGOIS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention entre l'INRAP et la commune de Dourdan dont le but est de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic avec un descriptif de l'opération, un délai de réalisation et la définition des engagements de chacun,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention entre l'INRAP et la commune dans le cadre de l'opération d'extension du musée du château de Dourdan,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

N°6 - Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détails accordées par le maire : année 2018

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Le principe du repos légal des salariés le dimanche est une règle d'ordre public qui connaît plusieurs types de dérogations permettant d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour.

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, a modifié ces dérogations et notamment celles fixées par le Maire qui a désormais le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, pour chaque catégorie de commerces de détails.

En effet, l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable. (...) »

Des dérogations permanentes au principe du repos dominical existent également. En effet, certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches, sans autorisation administrative préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés, les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détails de meubles et de bricolages, fleuristes, ...

Il est rappelé que, au titre de la protection des salariés, chacun d'entre eux, ainsi privé du repos du dimanche, bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détails de Dourdan selon le calendrier 2018 suivant :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Dimanche 2 septembre
- Dimanche 9 décembre
- Dimanche 16 décembre
- Dimanche 23 décembre
- Dimanche 30 décembre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21,

Vu la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron,

Vu l'avis de la commission « Commerce - Tourisme – Développement économique – Transport » du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix en Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,

Considérant le pouvoir du maire de déroger au principe du repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par an,

Considérant que l'application de ces dérogations est soumise à des consultations préalables obligatoires et aux obligations légales en matière de protection des salariés,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS, de Maryvonne BOQUET et de Marc MACAN, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'émettre** un avis favorable au calendrier 2018 des dérogations au repos dominical dans les commerces de détails de Dourdan à savoir :
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - Dimanche 2 septembre
 - Dimanche 9 décembre
 - Dimanche 16 décembre
 - Dimanche 23 décembre
 - Dimanche 30 décembre
- **de rappeler** que les organisations d'employeurs et de salariés seront consultées conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail,

- **de dire** que Madame la Maire établira par arrêté municipal avant le 31 décembre 2017, la liste des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail à Dourdan,
- **de rappeler** que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront travailler ces dimanches en contrepartie d'une rémunération au moins égale au double de leur rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps (article L 3132-27 du Code du Travail), et que les organisations syndicales devront être consultées.

N°7 - Création et rémunération des emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population en 2018

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Les chiffres de la population municipale de Dourdan au 1^{er} janvier 2013 publiée fin décembre 2015 et de celle au 1^{er} janvier 2014 publiée fin décembre 2016 ont confirmé que Dourdan a franchi le seuil des 10 000 habitants. Aussi, à partir de 2018, la Commune devra réaliser une enquête de recensement sur un échantillon de logements issu du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) tiré au hasard et représentant environ 8 % des logements de la commune. Toutes les personnes vivant dans les logements des adresses tirées au sort sont recensées.

Pour information, le RIL, associé à une base communale de données géographiques, regroupe l'ensemble des adresses de la commune, ainsi que leur nombre de logements. La constitution et la mise à jour du RIL sont réalisées par l'INSEE en continu et en lien avec les services communaux (principalement avec le service urbanisme).

La commune, en partenariat avec l'INSEE, doit préparer les opérations de recensement pour la campagne de recensement 2018. Ce partenariat se traduit par une répartition des rôles et des actions à mener : l'INSEE a une mission d'organisation et de contrôle, tandis que la commune est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.

A ce titre, la Commune est responsable du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs.

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 logements à recenser. Etant donné que 388 logements sont à recenser, il est ainsi proposé de constituer une équipe de 3 agents recenseurs, dont 1 réserviste. Ils seront nommés par arrêté municipal et seront encadrés, formés et suivis durant toute la durée du recensement par un coordonnateur communal, ainsi que trois coordonnateurs communaux adjoints, également nommés par arrêté municipal.

Les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés à l'extérieur par celle-ci pour les besoins du recensement.

Ils seront rémunérés au réel, c'est-à-dire en fonction du nombre de questionnaires collectés. Pour cette enquête de recensement de 2018, il est proposé les montants ci-dessous :

- Bulletin individuel : 1,80 euros,
- Feuille de logement : 1,20 euros.

Deux demi-journées de formation obligatoires seront dispensées par l'INSEE et seront également rémunérées. Il est proposé de fixer ces montants à hauteur de 30 euros par séance de formation.

L'INSEE a, par courrier du 12 octobre 2017, fixé la dotation forfaitaire de recensement pour la commune de Dourdan à 2 005 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération n° 2013-096 du conseil municipal du 28 juin 2013 portant régime indemnitaire au profit des agents territoriaux,

Vu la délibération n° 2013-161 du conseil municipal du 13 décembre 2013 relative à la modification partielle de la délibération susvisée,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 29 novembre 2017,

Considérant que le recensement de la population sur la commune de Dourdan se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018 pour ce qui concerne la collecte des informations par les agents recenseurs,

Considérant que le Maire doit constituer une équipe communale composée d'un coordonnateur de l'enquête de recensement, de trois coordonnateurs adjoints et d'agents recenseurs,

Considérant que les agents recenseurs, peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés pour les besoins du recensement,

Considérant qu'il convient de décider de la création d'emplois d'agents recenseurs non titulaires pour le cas où les agents de la commune seraient en nombre insuffisant,

Considérant que les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune, après délibération du conseil municipal,

Considérant que les agents de la commune, qui exerceront la fonction d'agent recenseur en plus de leurs fonctions habituelles, peuvent être rémunérés par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou bénéficier de repos compensateurs,

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN et d'Olivier LEGOIS, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de créer** des emplois de contractuels en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet pour la période prévue pour le recensement de la population,
- **de fixer** la rémunération brute comme suit :
- 1,80 euros par bulletin individuel
- 1,20 euros par feuille de logement,
- 30 euros pour chaque séance de formation,

pour les agents contractuels recrutés suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que pour les fonctionnaires d'une autre collectivité à titre d'activité accessoire,

- **De fixer** sur la base de la rémunération brute précitée, pour l'exercice de la fonction d'agent recenseur ; les agents communaux, selon leur choix, percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou bénéficieront de repos compensateurs.

N°8 - Dépôt d'une autorisation de travaux pour l'aménagement de la police municipale et du service de l'urbanisme et création de sanitaires aux normes PMR au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La commune de Dourdan a décidé de créer une police municipale et de transférer le service de l'urbanisme au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. Ces aménagements ont pour but de répondre aux engagements inscrits dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de l'Hôtel de ville, d'améliorer les conditions de travail des agents et de réception des administrés.

Pour cela, des travaux sont programmés en deux temps :

- Second semestre 2017 : Travaux d'aménagement de l'ancienne « salle du tableau », du bureau du conciliateur et de la réserve n°1 pour y recevoir les locaux de la future police municipale.
- Premier semestre 2018 : Travaux d'aménagement des anciens bureaux des ASVP, de la salle du photocopieur, du local dédié aux élections et de la réserve n°7 pour y recevoir les bureaux du service de l'urbanisme et des toilettes répondant aux normes d'accessibilité.

Ces travaux de mise en conformité doivent répondre à plusieurs problématiques :

- Se conformer à la réglementation liée à la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en intégrant dans ce projet les préconisations faites dans le rapport de diagnostic accessibilité du 16/04/2015 réalisé par le bureau d'études CITAE.

- Améliorer, d'une part, les conditions de travail des agents du service de l'urbanisme dont les locaux ont subi à de multiples reprises des dégâts (fuite d'eau de pluie au plafond et le long des fenêtres, vétusté des revêtements muraux, du sol,...) et, d'autre part, perfectionner les conditions d'accueil des administrés car le service est situé au deuxième étage de l'Hôtel de ville sans aucun aménagement lié à la problématique des personnes à mobilité réduite.
- Créer un service de police municipale accessible au public et notamment aux personnes à mobilité réduite via une rampe déjà existante tout en assurant la confidentialité et la sécurité du site avec l'aménagement de sas et de bureaux fermés.
- Répondre aux demandes des administrés et des agents qui réclament des sanitaires spacieux et accessibles.

La Commune doit déposer une autorisation de travaux pour l'ensemble des travaux.

Aussi, il convient d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer les autorisations de travaux afin de pouvoir réaliser les aménagements intérieurs prévus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 111-8,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement Durable » du 27 novembre 2017,

Considérant que ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux,

Après avoir entendu les interventions de Marc MACAN et d'Olivier BOUTON, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, une autorisation de travaux pour la création de la police municipale, de sanitaire et le transfert du service de l'urbanisme au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

N°9 - Autorisation donnée à Madame la Maire pour déposer les dossiers de demande d'autorisation et de subventions relatifs aux travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée communal

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Catherine AUBERT :

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) communaux n'étant pas accessible au 31 décembre 2014, la commune s'est engagée à effectuer les travaux nécessaires dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), approuvé par le Préfet le 29 juin 2016.

Comme tous travaux, ceux-ci nécessitent des autorisations particulières (autorisation de travaux, déclaration préalable, autorisation spéciale, etc.), dans lesquelles pourront notamment être demandées des dérogations en cas d'impossibilité de se conformer à la réglementation pour des raisons techniques, de respect du patrimoine ou de disproportion entre le coût des travaux et le service rendu. Certains de ces travaux pourront également faire l'objet d'un financement extérieur.

Le Conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée par délibérations du 18 septembre 2015 pour les ERP et du 24 mars 2016 pour les IOP.

Toute cette partie administrative peut être simplifiée en autorisant par la présente délibération l'ensemble des travaux indiqués dans l'Ad'AP ainsi que d'éventuels travaux complémentaires qui se révéleraient nécessaires pour répondre à la réglementation relative à l'accessibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°2015-097 du 18 septembre 2015 relative à l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public appartenant à la Commune de Dourdan,

Vu la délibération n°DEL2016048 du 24 mars 2016 relative au complément apporté à l'Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public par les installations ouvertes au public appartenant à la Commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-SDSCD n°649 du 29 juin 2016 accordant approuvant l'Ad'AP communal complété ci-dessus,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 27 novembre 2017,

Considérant que la loi impose à tous les maîtres d'ouvrages de rendre accessible leurs IOP et leurs ERP,

Considérant que la Commune dispose d'un Ad'AP validé par le Préfet,

Considérant que la mise en œuvre de cet Ad'AP nécessitera des travaux, pour lesquels des subventions pourront être sollicitées,

Considérant que ces travaux et les demandes de subventions afférentes nécessitent des formalités administratives pour lesquelles Madame la Maire ou son représentant doit être autorisée à signer des documents et à déposer des dossiers,

Considérant que ces formalités peuvent être simplifiées par une autorisation globale concernant la mise aux normes de l'ensemble des ERP et des IOP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et déposer tout dossier de demande d'autorisation (autorisations de travaux, déclarations préalables, autorisation spéciale, etc.) pour des travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et IOP communaux de Dourdan,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et déposer toutes demandes de subventions les plus élevées possibles relatives à ces travaux.

N°10 - Budget principal 2017 – Décision modificative n°2

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu la délibération n° DEL2017029 du conseil municipal du 30 mars 2017 concernant le budget primitif 2017 du budget principal,

Vu la délibération n° DEL2017104 du conseil municipal du 28 septembre 2017 concernant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 29 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'adopter** les modifications de certaines inscriptions budgétaires, l'équilibre étant assuré selon le détail ci-après :

Chapitre	Nature	FONCTIONNEMENT DEPENSES	5 989,00
01	022	Dépenses imprévues	-5 000,00
011	63513	Autres impôts locaux	475,00
65	657362	Subvention de fonctionnement CCAS	5 000,00
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	514,00
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00
Chapitre	Nature	FONCTIONNEMENT RECETTES	5 989,00
013	6419	Remboursement sur rémunération de personnel	1 711,00
73	7362	Taxe de séjour	450,00
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée	3 828,00
Chapitre	Nature	INVESTISSEMENT DEPENSES	1 750,00
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	350,00
20	2051	Concessions et droits similaires	1 500,00
21	2184	Mobilier	-26 481,71
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-16 975,05
23	2313	Constructions	39 528,76
040	13911	Subventions d'investissement transférées Etat	925,75
040	13912	Subventions d'investissement transférées Régions	2 602,25
040	13913	Subventions d'investissement transférées Départements	300,00
Chapitre	Nature	INVESTISSEMENT RECETTES	1 750,00
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 750,00

N°11 - Avance de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2018

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 29 novembre 2017,

Considérant que le budget primitif 2018 du budget principal devrait être voté avant le 15 avril 2018,

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et notamment de permettre la rémunération des agents, il sera nécessaire de lui verser une avance de sa subvention pour 2018 avant le 15 avril 2018,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS, de Maryvonne BOQUET, de Gérard DIAZ, de Marc MACAN et de Brigitte ZINS, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer** au Centre Communal d'Action Sociale une avance de subvention d'un montant de 60 000 euros (soixante mille euros).
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

N°12 - Avance de subvention de fonctionnement à l'Espace Dourdan Informations pour 2018

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » en date du 29 novembre 2017,

Considérant que le budget primitif 2018 du budget principal devrait être voté avant le 15 avril 2018,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Espace Dourdan Informations et notamment de permettre la rémunération des agents, il sera nécessaire de lui verser une avance de sa subvention pour 2018 avant le 15 avril 2018,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS et de Maryvonne BOQUET, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer** à l'Espace Dourdan Informations une avance de subvention d'un montant de 60 000,00 euros (soixante mille euros),
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal aux articles budgétaires concernés.

N°13 - Budget eau 2018 – Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 29 novembre 2017,

Considérant que le budget primitif 2018 du budget eau devrait être voté en mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de commencer à engager des dépenses d'investissement dès le début de l'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget eau de l'exercice 2017, soit 186 325,00 €.
- **de dire** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget eau de la commune.

N°14 - Budget Principal 2018 – Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 29 novembre 2017,

Considérant que le budget primitif 2018 du budget principal devrait être voté avant le 15 avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de commencer à engager des dépenses d'investissement dès le début de l'année,

Après avoir entendu l'intervention d'Olivier LEGOIS, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décidé à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, soit 446 186,40 €.
- **de dire** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal de la commune.

N°15 - Entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Dourdan – Avenant n°1

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Le marché d'entretien ménager des bâtiments de la ville de Dourdan a été notifié le 1^{er} septembre 2017. Les prestations prévues dans le marché sont le nettoyage courant de certains locaux et l'entretien des vitres.

Le marché est fixé par prix global et forfaitaire pour la plupart des bâtiments communaux et à bordereau de prix unitaires pour les prestations exceptionnelles hors forfait.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, certaines prestations de ménage en Mairie et au « Point Jeunes » ne sont plus assurées suite au départ en retraite anticipée d'un agent de la commune. Il a été décidé de ne pas remplacer cet agent. De ce fait, ces prestations de ménage doivent donc être rattachées au marché par avenant.

Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte ces modifications. Le montant de l'avenant est de 20 397,00 € HT soit 24 476,40 € TTC. Le nouveau montant annuel du marché est donc de 189 267,00 € HT soit 227 120,40 € TTC. Soit une augmentation de 12,07% par rapport au montant annuel initial du marché (202 644,00 € TTC).

Les nouvelles dispositions de l'avenant prennent effet au 15 septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la commission «Urbanisme – Travaux - Développement durable» du 27 novembre 2017,

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché d'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Dourdan pour enlever ou rajouter des prestations,

Considérant que le montant de l'avenant est de 20 397,00 € HT soit 24 476,40 € TTC,

Considérant que le nouveau montant annuel du marché est de 189 267,00 € HT soit 227 120,40 € TTC, soit une augmentation de 12,07%,

Après avoir entendu l'intervention d'Olivier LEGOIS, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 relatif au marché d'entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Dourdan pour des prestations supplémentaires d'un montant annuel de 20 397,00 € HT soit 24 476,40 € TTC,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

N°16 - Rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du chauffage urbain pour la saison de chauffe 2016/2017

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La Commune de Dourdan gère depuis 1971 les installations de chauffage urbain dont la chaufferie centrale est implantée à la Croix Saint Jacques.

La Commune a délégué l'exploitation du chauffage urbain à la société IDEX pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} juillet 2015 acté par délibération n°DEL2015065 du conseil municipal du 10 juin 2015.

Le rapport du délégataire ainsi que son analyse effectuée par la commune sont joints à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1411-3,

Vu la délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur de la ville de Dourdan et ses avenants successifs, avec IDEX Territoires,

Vu la délibération N°DEL2015065 du conseil municipal du 10 juin 2015 portant sur la délégation de Service Public avec la Société IDEX jusqu'au 30 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement Durable » du 27 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017,

Considérant l'obligation du délégataire à produire à l'autorité délégante, un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service de l'année précédente,

Considérant le rapport annuel de la saison de chauffe 2016/2017 produit par la société IDEX relatif à l'exploitation du chauffage urbain de la Croix Saint Jacques à Dourdan, et reçu en Mairie le 22 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des dispositions du rapport du délégataire de Service Public relatif à l'exploitation du chauffage urbain pour la saison de chauffe 2015/2016.

N°17 - Rapports annuels 2016 sur l'exploitation du réseau d'eau potable, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-3, L2224-5, D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et suivants et R 1321-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 pris en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu l'Arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2016 à la Société VEOLIA Eau,

Vu le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Île de France, relatif à la qualité de l'eau potable en 2016 sur le territoire de Dourdan,

Vu le rapport sur l'exercice 2016 de VEOLIA EAU délégataire, relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement durable » du 27 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017,

Considérant qu'en vertu des dispositions des textes visés ci-dessus, Madame la Maire, doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant l'année précédente, destiné notamment à l'information des usagers, celui-ci étant joint à la délibération,

Considérant que le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Île de France relatif à la qualité de l'eau potable en 2016 sur le territoire de Dourdan est joint à la présente délibération,

Considérant que le délégataire de service public doit produire avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service pour l'année précédente,

Considérant que VEOLIA EAU, le délégataire, a communiqué le rapport sur l'exercice 2016 relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Considérant que ces rapports sont joints à la présente délibération,

Après avoir entendu les interventions d'Eric RINEAU, d'Olivier BOUTON, de Marc MACAN et d'Olivier LEGOIS, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **prend acte** des dispositions de ces rapports relatifs à l'exploitation du réseau d'eau potable et au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

N°18 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge – Exercice 2016

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La Commune a transféré au Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) la compétence assainissement pour les eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le Comité syndical a acté, dans sa séance du 4 octobre 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, établi par les services du SIBSO.

Chaque commune adhérent à ce syndicat est destinataire de ce rapport.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire doit le présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport, ainsi que sa synthèse explicative, sont joints à la présente délibération et sont consultables auprès des services techniques de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-1 et suivants,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016 qui a été présenté puis acté par le comité syndical dans sa séance du 04 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 27 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016,

Après avoir entendu les interventions d'Olivier LEGOIS et d'Olivier BOUTON, **le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016 établi par le Président du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge.

QUESTIONS ORALES

Question n° 1 d'Olivier LEGOIS :

«Madame le Maire,

Dans un article du journal « le Républicain » édition du 7 décembre dernier à propos de la journée porte ouverte de la Société Artistique de Dourdan, vous déclarez :

« La SAD serait beaucoup mieux dans une salle plus ouverte sur la ville mais surtout dans une salle qui pourrait accueillir davantage d'élèves. Nous allons faire en sorte de leur en trouver une plus adaptée ».

Pouvez-vous éclairer le conseil sur vos intentions. A quel lieu faites-vous allusion, quel sera le coût de l'aménagement et dans quel délai ?

Au-delà de la SAD, nombre d'associations aimerait également pouvoir disposer de salles plus vastes et plus adaptées. Avez-vous également prévu de satisfaire leur besoin ?

Je rappelle qu'à votre arrivée aux responsabilités vous aviez choisi de stopper ou transformer les 2 projets prévus à cet effet, mais pourquoi pas. Par contre vous aviez aussi choisi de ne pas présenter de solutions alternatives.

Qu'envisagez-vous aujourd'hui pour remédier à la situation, en particulier pour remplacer les salles du stade Maurice Gallais et de l'école Charles Péguy?»

Réponse de Maryvonne BOQUET :

«Monsieur le conseiller municipal, vous m'interrogez sur les salles associatives et je vous en remercie.

Je tiens tout d'abord à préciser des propos tenus dans le cadre de ma visite au salon des élèves de la société artistique de Dourdan et qui n'ont été repris que partiellement par le journaliste dans son article. La SAD bénéficie d'un local mis à disposition par la ville qui permet à l'association de réaliser ses activités sans difficultés. Il n'y a pas de projet de changement de ce point de vue.

En revanche, il m'a semblé utile de proposer à l'association de mieux valoriser l'exposition des travaux réalisés par les élèves en regardant si une autre salle pourrait les accueillir à l'occasion d'un prochain événement.

Plus globalement concernant les autres salles associatives, je rappelle que nous avons en effet stoppé un projet de location que vous aviez décidé et qui devait coûter plus de 31 000€ TTC par an à la ville pendant 12 ans maximum, soit plus de 374 000€, sans compter les éventuelles évolutions de loyer.

Vu le montant potentiellement engagé, nous avons préféré travailler à une solution plus pérenne, autour des préfabriqués du stade Maurice Gallais. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les mois à venir.

Enfin, pour vous rassurer, je vous garantis que nous menons un travail quotidien très important avec les associations de Dourdan et que nous trouvons la plupart du temps les solutions leur permettant de conduire leurs actions et de monter leurs projets.»

Question n° 2 d'Olivier LEGOIS :

«Madame le Maire,

Lors d'un conseil municipal portant sur le déplacement de l'accueil, il avait été indiqué qu'une salle supplémentaire serait construite en façade de l'hôtel de ville pour obtenir un espace suffisant.

Aujourd'hui la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite a été construite et l'extension dont il avait été fait état n'est plus possible. Résultat, l'espace d'accueil de nos concitoyens est définitivement réduit à sa plus simple expression, chacun pouvant entendre l'objet de la visite de ses voisins.

Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation qui empêche une confidentialité minimum pour les démarches des Dourdannais ? »

Réponse de Maryvonne BOQUET :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous me posez une question sur l'accueil de la mairie, la rampe et le projet de construction d'un édicule et je vous remercie de me donner l'occasion de faire un point sur ce sujet.

Nous avons effectivement réaménagé complètement le rez-de-chaussée de la mairie en deux ans, afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil pour nos concitoyens et de meilleures conditions de travail aux agents du service public.

Ainsi, il a été créé deux bureaux mono-postes au service de l'accueil et de l'état civil, avec des cloisons toute hauteur, des impostes vitrées et des portes, permettant d'assurer à chaque citoyen le droit à la confidentialité du traitement de son dossier, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Par ailleurs, ces aménagements ont été réalisés de manière à être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une nouvelle banque d'accueil a été installée, elle aussi agréée PMR, ce qui n'était pas le cas de l'accueil précédent.

La nouvelle rampe d'accès, qui rend le rez-de-chaussée de la mairie plus accessible aux personnes en situation de handicap, est la traduction concrète de l'engagement de la municipalité en faveur de l'égalité de traitement de tous les citoyens.

Pour le moment, le projet de l'édicule, c'est-à-dire d'une nouvelle salle d'accueil, n'est pas inscrit dans le cadre de notre programmation pluriannuelle des investissements. Il faut effectivement faire des choix et nous avons décidé de mettre la priorité sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, la rampe a été conçue pour être compatible avec une future extension de l'accueil.

Par ailleurs, nous avons réhabilité la salle des mariages, la salle des portraits, la rotonde et nous avons créé les nouveaux bureaux de la police municipale, en grande partie en régie par les agents des services techniques. Sans compter les travaux au 1^{er} étage.

Je suis certaine que tous les citoyens qui viennent en mairie peuvent constater le changement et les chantiers réalisés en trois ans, alors que la mairie - véritable patrimoine des Dourdannais - était laissée à l'abandon et se dégradait depuis de trop nombreuses années.

Nous comptons poursuivre dans les prochaines semaines par les travaux des futurs bureaux de la direction de l'urbanisme et du patrimoine, qui elle aussi sera située au rez-de-chaussée et deviendra donc accessible à tous. En 2018, nous prévoyons également la réhabilitation de sanitaires décents et également accessibles, pour les agents et le public.

Comme vous le voyez, nous sommes très sensibles à l'accueil des Dourdannais et de l'amélioration des conditions de travail. »

INFORMATIONS DIVERSES

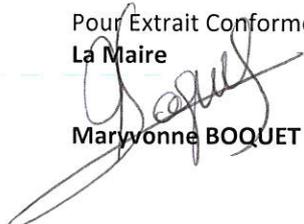
- La Parade de Noël aura lieu dans toute la ville le 16 décembre 2017 après-midi.
- Madame la Maire remercie l'association « Team de la ville de Dourdan » qui a organisé le défi des 24 heures de relais pour le téléthon :
 - 1 850 kms parcourus par plus de 450 participants et grâce à 50 bénévoles,
 - Une écharpe tricotée de 16.70 m, dans le cadre du défi Tricothon,
 - 2 476.50 € récoltés, soit 3 fois plus que l'année dernière.
- Christophe NICOLAU souhaite avoir des informations sur la coupure d'électricité survenue les 12 et 13 décembre 2017 dans la rue Jubé de la Pérelle qui a généré des problèmes d'organisation pour le collège Jeanne d'Arc et l'école Leplâtre. Madame la Maire remercie le principal du collège d'avoir permis que les collégiens puissent prendre leur repas chaud. Thomas KIEFFER informe que les repas livrés à la cantine Leplâtre ont été donnés à l'épicerie sociale.
- Madame la Maire informe du lancement d'une concertation auprès des parents d'élèves pour les rythmes scolaires. Une réunion publique est prévue en janvier 2018.
- La cérémonie des vœux au personnel aura lieu le vendredi 12 janvier 2018, et la présentation des vœux à la population aura lieu le vendredi 19 janvier 2018.

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le vendredi 16 février 2018 au Centre culturel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.



Pour Extrait Conforme
La Maire


Maryvonne BOQUET